

Point inscrit à la demande d'un conseiller

Enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF à Court-St-Etienne - motion

Note de motivation

Jusqu'au 13 juin prochain se déroule une enquête publique concernant la gestion des déchets hautement radioactifs produits en Belgique. L'enquête porte plus précisément sur le principe de l'enfouissement de ces déchets.

Si le principe de ce type de « gestion » des déchets était approuvé, le sous-sol de Court-Saint-Etienne figure parmi les 8 sites belges identifiés pour potentiellement accueillir ces déchets durant des centaines de milliers d'années. Nous sommes donc directement concernés.

L'activité sismique que nous avons connue il n'y a pas si longtemps suffit pour dire qu'il ne peut être affirmé qu'un tel stockage ne constituera pas un risque sanitaire majeur pour d'innombrables générations futures. Il est également utile de rappeler qu'il existe dans la zone concernée, ou à proximité immédiate, plusieurs points de captage dans la nappe phréatique destinés à la production d'eau de distribution.

Si ce seul élément devrait suffire pour que le Conseil communal stéphanois exprime son opposition catégorique à une telle éventualité, d'autres éléments viennent renforcer la nécessité d'exprimer ce refus ; ils sont repris dans le projet de délibération proposé au vote du Conseil.

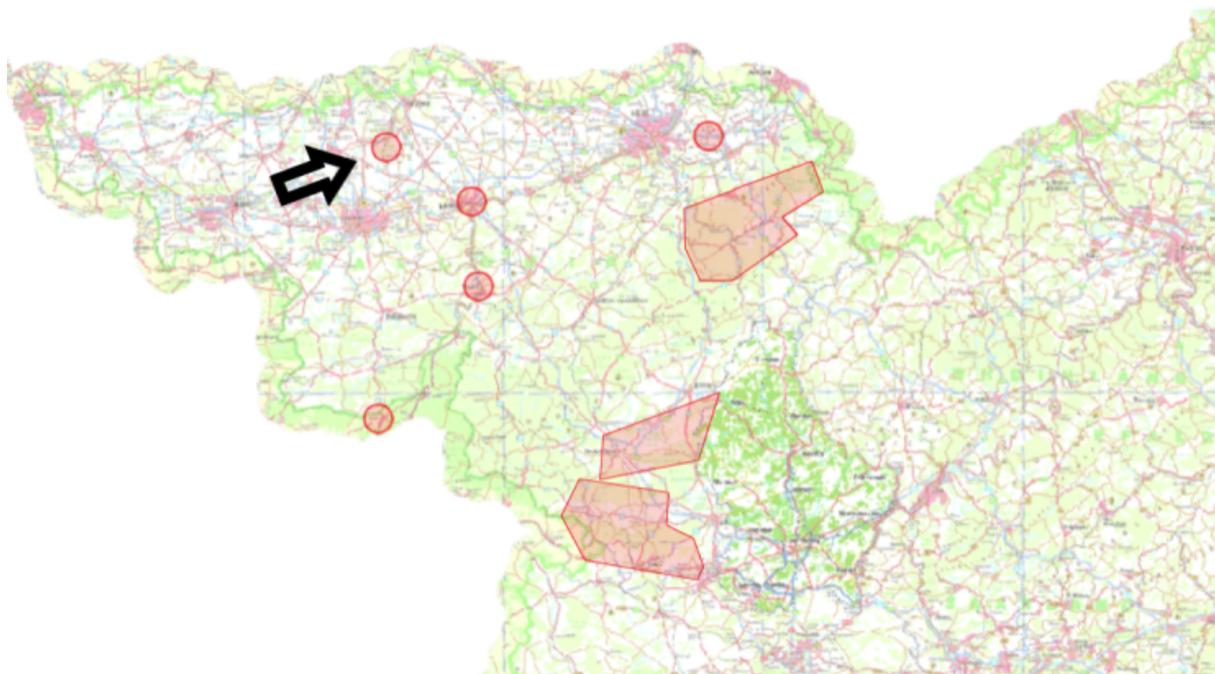
Les informations diffusées dans le cadre de l'enquête publique sont disponibles sur le site de l'Organisme national des déchets radioactifs (ONDRAF). Le Rapport sur les incidences environnementales (Strategic Environmental Assessment – SEA) pour l'avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets (126 pages) est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.ondraf.be/sites/default/files/2020-04/1-SEA_FR-2020.pdf.

Ce rapport est joint en annexe de cette note de motivation.

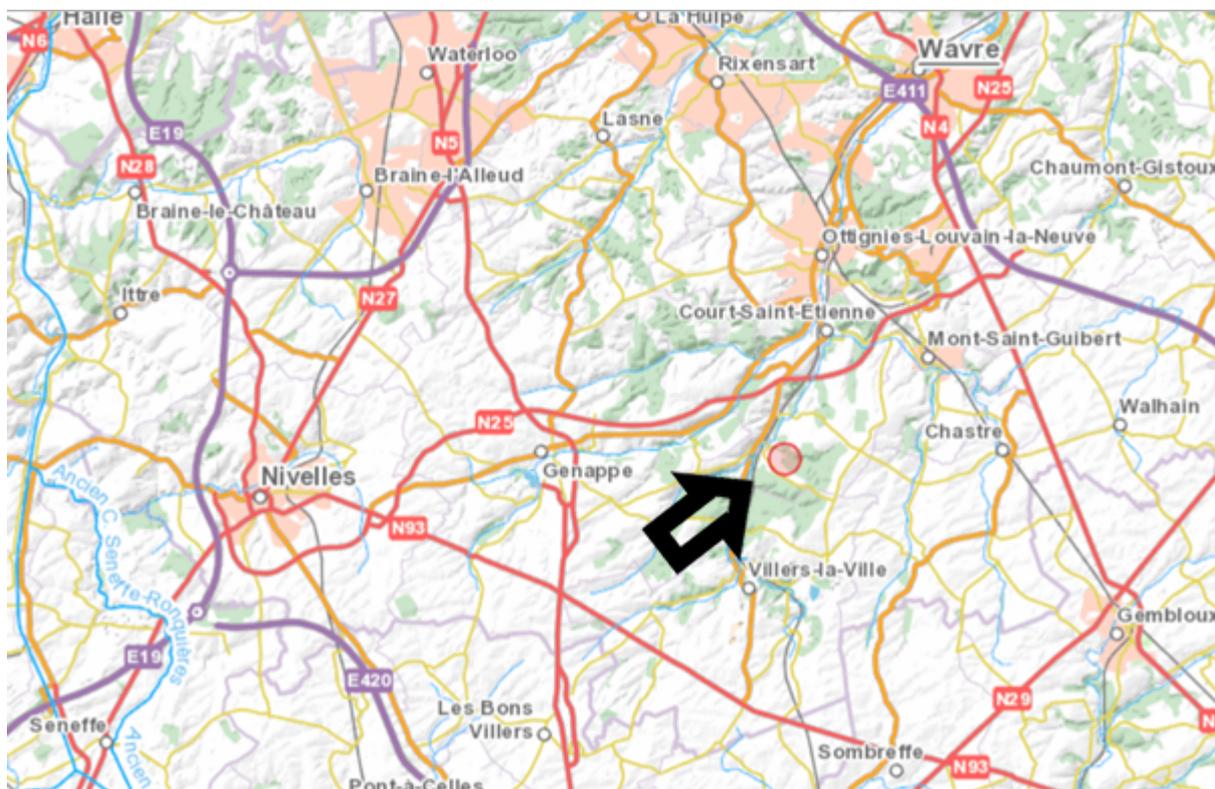
Sur base de ce rapport, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, qui a réagi avec force au fait que certains sites envisagés étaient situés à proximité immédiate de son territoire, et a édité une carte des sites susceptibles d'accueillir ces déchets. Elle est visible sur <https://map.geoportail.lu/>.

Les deux cartes ci-après ont été recopiées de ce site. La **carte 1** reprend l'ensemble des sites susceptibles de convenir pour l'enfouissement des déchets radioactifs ; la flèche noire y pointe la zone favorable pour l'enfouissement des déchets située en Brabant wallon. La **carte 2** présente un agrandissement de la localisation de ce site du Brabant wallon. Cet agrandissement met en évidence que la commune de Court-Saint-Étienne est directement visée.

Carte 1 : les sites identifiés comme favorables pour l'enfouissement des déchets radioactifs. La flèche noire pointe la zone située en Brabant wallon.



Carte 2 : Zoom sur la zone propice située en Brabant wallon



Le débat de société qui est ainsi apporté à l'attention des conseillers n'est pas de se positionner pour ou contre la technologie nucléaire. Que chacun-e l'apprécie ou pas n'est pas le point : le constat est que la Belgique, de par son passé et son présent, est en charge d'une quantité non négligeable de déchets radioactifs qu'il faut donc « gérer ». Le débat doit donc porter sur la manière de gérer cela. L'ONDRAF préconise le stockage. Incidemment, cela oblige de choisir un ou des lieux de stockage.

L'objet de la présente motion n'est donc pas non plus de réagir en effet NIMBY (« Not In My BackYard », i.e. « pas dans *mon* jardin ») mais de s'inquiéter de la précipitation avec laquelle une telle décision tente d'être passée (imposée ?), sans véritable possibilité de débat public : alors que nous sommes tou·tes en pleine période de reprise, difficile, d'activités en phase 2 du déconfinement, l'ONDRAF émet, relativement discrètement, le 15 avril une enquête qui se clôture le 13 juin ! La technique de « gestion » et le ou les lieux associés méritent assurément un débat de fond plus calme et posé, afin que les arguments en faveur ou non de telle solution ou de tel site soient connus de tou·tes.

Pour la bonne information transparente, il faut mentionner que l'ONDRAF a préparé un site complet reprenant les arguments qui font que pour cet organisme il y a urgence à décider et il considère qu'un tel enfouissement est la meilleure (ou la moins mauvaise ?) solution : <https://www.ondraf.be/sea2020>.

A contrario de leur argumentation, on peut toutefois s'interroger sur les éléments suivants :

- Ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017.
- Les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée.
- Il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années.
- En Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui.
- Il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne est particulièrement concernée par la concrétisation de cette éventualité étant donné que le sud de la commune a été sélectionné dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF parmi les 8 sites du territoire belge susceptibles de convenir.

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant en outre à ce propos l'activité sismique qui s'est manifestée récemment à Court-Saint-Etienne ;

Considérant le fait que ces aléas sismiques seraient notamment susceptibles de provoquer le cas échéant la contamination de la nappe phréatique utilisée aujourd'hui pour l'eau de distribution ;

Considérant que la concrétisation de ce projet à Court-Saint-Etienne ou à proximité constituerait une menace réelle pour la santé de la population stéphanoise, actuelle et pour les siècles à venir ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;



Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins **300.000 ans** et coûterait au moins **10,7 milliards d'euros** ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;

Considérant qu'il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent d'une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs (le Gouvernement des Pays-Bas ayant, par exemple, décidé le 29 janvier 2018 de reporter toute décision définitive à l'an 2100) ;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Considérant que la proximité de la fin de l'enquête publique empêche d'organiser une réunion du Conseil communal ou autre réunion publique lors de laquelle des responsables de l'ONDRAF viendraient exposer le projet actuel qui est sur la table ;

Considérant néanmoins que les éléments du dossier soumis à enquête publique sont suffisamment éclairants pour permettre au Conseil communal de prendre position ;

DECIDE

Art. 1 : de s'opposer radicalement à l'éventualité d'enfouissement de déchets radioactifs dans le sous-sol de la commune de Court-Saint-Etienne, tel que l'envisage l'ONDRAF dans le cadre des propositions soumises actuellement à enquête publique ;

Art. 2 : d'appeler, au moyen des différents canaux de communication communaux, les habitants de Court-Saint-Etienne à participer activement à l'enquête publique en cours ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable avant la date du 13 juin 2020 pour réagir dans le cadre de la consultation publique.